

RÈGLEMENT

Concours de pêche des carnassiers aux leurres artificiels

Défi « La Vingeanne Vigilante – Carnassiers 2019 »

Pêche en Float tube ou Kayak

« NO-KILL »

Article 1 : réglementation

« La Vingeanne Vigilante » a adopté le présent règlement conformément aux règles générales de pêche sportive.

La participation à la compétition entraîne l'acceptation du présent règlement.

Article 2 : modalités de la compétition

- Cette compétition traite de la pêche des carnassiers aux leurres artificiels à une seule ligne. Toutefois chaque participant pourra se munir de plusieurs cannes de puissances différentes de manière à pouvoir lancer des leurres de tailles et de poids variés. Elle se déroule depuis un float-tube ou kayak en individuel, tout les deux pouvant être équipé d'un moteur électrique.
- La compétition, sous tous ses aspects (organisation et sportifs), sera soumise au présent règlement. Chaque point devra obligatoirement être suivi par tous les concurrents.

ORGANISATION

Article 3 : convocation et information de base

La compétition aura lieu le **dimanche 9 juin 2019** et se déroulera sur le lac de La Vingeanne à Villegusien-le-Lac (52190) de 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h00. Un barbecue et une buvette seront mis à la disposition des pêcheurs entre 11h30 et 13h30.

L'inscription à la compétition est payante et comprend le droit de participation au concours. **Les frais d'inscription sont de 25€ par personne, cette somme devra être réglée lors du renvoi du formulaire d'inscription à l'adresse indiquée au point numéro 5 de l'article 4.** Le repas n'est pas compris dans le montant de l'inscription des participants, un barbecue sera organisé entre 11h30 et 13h30.

Chaque pêcheur désirant manger sur place et payer son repas devra en informer le comité organisateur en se présentant le matin avant que la première épreuve ne débute ou en ajoutant 12€ au montant de l'inscription envoyée par courrier.

Article 4 : déroulement

1. Le concours carnassiers « La Vingeanne Vigilante – Carnassiers 2019 » se déroulera en individuel.
2. « La Vingeanne Vigilante – Carnassiers 2019 » se déroulera sur un seul jour, mais comportera deux manches (matin – 7h30 à 11h30 ; après-midi – 13h30 à 17h00). Les heures de départ, de roulement et de fin seront fixées par le comité organisateur afin de garantir le meilleur déroulement sportif, néanmoins, en cas d'affluence, il se peut que l'heure de départ soit retardée.
3. En cas d'annulation d'une manche (cas de force majeure) suivant les conditions du présent règlement, le classement se fera en tenant compte de la manche restante.
4. Les pêcheurs seront libres de choisir leur emplacement sur le lac, néanmoins, ils ne devront en aucun cas se gêner entre eux. Auquel cas, le pêcheur causant du tort se verra attribuer un secteur de pêche par le comité organisateur pour le reste de la compétition.
5. Les **INSCRIPTIONS** se feront à l'avance en remplissant le formulaire disponible sur la page facebook « AAPPMA La Vingeanne Vigilante », via téléphone au 0614942058 ou en le demandant à l'adresse suivante : jeremy.prodhon@icloud.com et en s'acquittant de la somme de 25€ par chèque à l'ordre de « La Vingeanne Vigilante » à l'adresse suivante :

PRODHON Jérémie
35 rue de la fontaine
52200 SAINTS GEOSMES

Aucune inscription ne se fera le matin même si le nombre de 60 participants est atteint. À partir de 6h00, le comité organisateur vous accueillera avec café et viennoiseries au lieu dit de la Digue du Kus. Pour pouvoir participer à l'évènement, vous devrez vous munir d'une carte de pêche en règle et avoir été au préalable inscrit.

- Les titulaires d'une carte « interfédérale » ne pourront pêcher qu'à une ligne.
- Les titulaires d'une carte « personne majeure » de l'AAPPMA La Vingeanne Vigilante ne pourront pêcher qu'à une ligne.
- Les titulaires d'une carte « personne majeure » d'une autre AAPPMA ne pourront pêcher qu'à une seule ligne.

Suite à votre inscription vous aurez l'autorisation du personnel sur place pour mettre votre embarcation à l'eau, celle ci s'effectuera au niveau du débarcadère de la digue du Kus, votre bateau sera avancé de chaque côté du débarcadère jusqu'à la plage avant le départ de la compétition.

6. Les pêcheurs devront changer de zone de pêche entre la manche du matin et la manche de l'après-midi pour laisser une chance aux pêcheurs n'ayant rien prit le matin de prendre du poisson au cours de l'après-midi.

Article 5 : Sécurité

Règle de sécurité obligatoire pour participer au concours :

- Chaque pêcheur devra porter sur lui un gilet de sauvetage s'il se trouve à bord d'une embarcation.

L'AAPPMA « La Vingeanne Vigilante » déclinera toute responsabilité en cas d'incident, chaque pêcheur est tenu informé des règles de sécurité.

Article 6 : annulation d'une manche

- Le comité d'organisation du tournoi veillera à respecter l'enregistrement des inscriptions suivant la règle du « 1^{er} arrivé, 1^{er} servi ». Toute éviction de candidature au moyen de l'inscription devra pouvoir être justifiée par le règlement. Toutefois s'il est avéré que le concurrent ai déjà été condamné pour des infractions au code de l'environnement ou qu'il souffre notoirement d'un manque d'éthique dans sa pratique de la pêche, l'éviction sera systématique et validée par les organisateurs.
- Tout abandon de la part d'un pêcheur devra être communiqué aux organisateurs, de manière à retirer le nom du concurrent de la liste des participants. Il ne sera procédé à aucun remboursement si ce dernier aurait déjà réglé son inscription.
- La consommation d'alcool est proscrite durant les deux manches, néanmoins, au cours de la pause du midi, des bières pressions seront disponibles à la buvette. Les produits stupéfiants sont proscrits tout au long de la journée, si ces deux interdictions ne sont pas respectées par l'un des participants, il se verra exclu du concours.
- Il sera demandé à chaque concurrent de respecter les autres compétiteurs et de se plier au règlement ainsi qu'aux injonctions des commissaires et des organisateurs. De même, il sera demandé de respecter l'intégrité de la faune et de la flore du site. Tout manquement à ces règles de bonne conduite sera sanctionné.

Article 7 : équipements, leurres

- La compétition se déroulera aux leurres artificiels projetés par leur poids à l'aide d'un lancer. Les formes, les matériaux, dimensions, cannes, moulinets, hameçons etc ..., seront libres, mais devront s'ajuster à l'éthique sportive, aux bonnes coutumes et à la législation française en matière de pêche. Les pêcheurs veilleront en toute circonstance à adopter un comportement respectueux envers le poisson, afin notamment de préserver intacte l'intégrité de leurs prises.
Les leurres ne devront pas comporter plus de deux hameçons triples conformément à la pêche en eau douce.
- En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une seule canne pourvue d'un moulinet. Le pêcheur pourra néanmoins embarquer avec d'avantage de cannes que le nombre autorisé en action de pêche.
- Il est permis d'utiliser une épuisette pour hisser les poissons. Les épuisettes à mailles métalliques sont interdites, seules les mailles plastifiées sont autorisées. **La pince à poisson (ou fish-grip) est formellement interdite.**
- L'utilisation d'attractants, arômes, huiles sur les leurres est strictement interdite. Toute autre utilisation de ces attractants (amorçage, déversage dans l'eau ...) est également interdite.

Article 8 : poissons pris en compte

Sont considérés comme valides, les poissons vivants ET repartant vivants qui atteignent la taille minimum indiquée aux espèces suivantes :

- Brochet (*Esox Lucius*) 60 centimètres

- Sandre (*Sander Lucioperca*) 50 centimètres
- Perche (*Perca Fluviatilis*) 20 centimètres

Article 9 : validation des prises

1. Les commissaires et le comité d'organisateur seront les seules personnes habilitées à mesurer et valider les prises.
2. Ne seront considérés valides que les poissons repartant vivants après avoir été mesurés par un commissaire ou un membre du comité organisateur. **Tout harponnage est interdit.**
3. Tout poisson ne repartant pas vivant entrainera une perte de points au concurrent équivalent à la moitié de la taille de celui ci.
4. Après mesure, le poisson sera remis directement à l'eau de manière à lui garantir les meilleures chances de survie.
5. Dans l'attente d'un commissaire se trouvant à distance ou étant occupé avec un autre participant, le poisson devra être placé provisoirement dans l'épuisette, dont le fond devra être placé dans l'eau pour maintenir le poisson en vie.

RÉGIME DISCIPLINAIRE

Article 10 : infractions au règlement

- En règle générale, toute action ne respectant pas ce règlement sera considérée comme infraction. Cette action sera donc passible d'une sanction.
- Les infractions au règlement sont de trois sortes :
 - Infraction légère
 - Infraction grave
 - Infraction très grave
- La relation des infractions commises lors d'une manche par les différents participants ainsi que les sanctions correspondantes, devront être exposées à côté des classements pour que tous en aient prit connaissance (commissaires, concurrents, comité d'organisation).
- L'organisation devra prendre des mesures disciplinaires contre les auteurs de ces infractions. L'instruction de l'affaire sera soumise au comité d'organisation qui statuera sur la sanction à imposer dans le cadre du règlement.

Article 11 : sanctions

1. Les infractions au règlement seront sanctionnées par une déduction de points au classement, comme il se doit, selon la table descriptive des sanctions.
2. Les sanctions qui auront été attribuées se cumuleront, mais ne peuvent s'appliquer que pour la manche durant laquelle elles ont été commises.
3. Table descriptive des sanctions :
 - Infraction légère : (réduction des points de captures)
 - Chute de poissons à terre lors de la manipulation. Non comptabilisation du poisson (poisson ramené sur la rive pour mesure).
 - Avoir tué un poisson engendre un retrait de 500 points. À la seule exception des espèces nuisibles par la loi.
 - Ne pas suivre les instructions du comité d'organisation. Retrait de 300 points.

- Manquer à l'esprit sportif ou porter atteinte à la faune et à la flore. Retrait de 500 points.

- Infraction grave : (disqualification de la manche et annulation des points marqués pendant celle ci)

- Commencer une manche sans autorisation.
- Transgresser les règles relatives aux équipements et aux leurres.
- Transgresser la réglementation générale.
- Ne pas venir en aide à un autre pêcheur en cas de force majeure.
- Concourir sous l'emprise de l'alcool et de produits stupéfiants.
- Recourir à une aide extérieure dans l'exercice de la pêche.
- Ne pas changer de zone entre la manche du matin et la manche de l'après-midi.
- Ne pas suivre les instructions de l'organisation.
- Récidive.
- Manquer à l'esprit sportif.

- Infraction très grave : (disqualification de la compétition)

- Récidive d'une infraction grave.
- Comportement fortement nuisible à la compétition.
- Mise en danger de soit même ou d'autrui.

Article 12 : réclamations

- Les participants disposent de 30 minutes à partir de la fin d'une manche ou de la compétition (heure officielle 17h00), pour formuler les réclamations qui peuvent avoir lieu. Aucune réclamation concernant la compétition ne pourra être faite après ce délai de 30 minutes.
- Les réclamations concernant l'organisation ou la manière de procéder d'un ou de plusieurs commissaires devront être faites auprès du comité d'organisation (Président, Secrétaire, Trésorier).
- La décision du comité d'arbitrage est motivée, définitive et non contestable. Il aura statué sur les réclamations avant la proclamation des résultats. Les compétiteurs seront informés des litiges et des sanctions éventuelles à l'énoncé des classements de fin de compétition.

CLASSEMENT

Article 13 : définitions

1. La longueur des captures : c'est la longueur en centimètres de un en un, de toutes les captures valides présentées au contrôle par un compétiteur pendant la manche. Un point sera crédité au pêcheur pour chaque millimètre que fera le poisson. Les points seront comptés de la sorte :
 - Brochet – Exemple : 60cm = 600 points.
 - Sandre – Exemple = 57,8cm = 578 points.
 - Perche – Exemple = 23,2cm = 232 points.
2. La longueur des poissons est la mesure maximale de l'extrémité de la bouche fermée à l'extrémité de la caudale avec la nageoire allongée dans l'axe du corps.

3. Les points de chaque capture seront cumulés au cours des manches.
4. Chaque pêcheur devra impérativement présenter sa feuille de capture lors de la mesure par un commissaire du poisson capturé.

Article 14 : attribution des points et classement

1. Classement :
 - Les compétiteurs se classent selon la longueur totale obtenue. Les poissons comptabilisables le seront à raison d'un point par millimètre selon la définition de la longueur des captures.
 - Des prix (coupes) seront attribués :
 - coupe pour le 1^{er} dans le classement
 - coupe pour le 2^{ème} dans le classement
 - coupe pour le 3^{ème} dans le classement
 - À l'issue de la manche, chaque compétiteur se verra créditer de la longueur totale à laquelle viendra s'additionner celles créditées lors d'autres manches.
 - Un classement provisoire à la fin de la première manche sera communiqué.
2. Classement général :

Le vainqueur du « La Vingeanne Vigilante – Carnassiers 2019 » sera le concurrent ayant comptabilisé le plus grand nombre de points à l'issue des deux manches.

Les trois premiers se verront attribuer en plus des lots à remporter, des coupes.

Article 15 : prix et trophées

- La compétition récompensera les trois meilleurs pêcheurs positionnés dans le classement général à l'issue des deux manches.
- L'ensemble des prix proposés à l'issue de la compétition sera visible lors du briefing matinal.